



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n°SRN/UAPP/2021-00342-011-002 modifiant l'arrêté de dérogation du 02/04/2021 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : amphibiens, lépidoptères, odonates – Fédération régionale des chasseurs de Normandie – marais de la Dives

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- vu l'article R.411-10 du Code de l'Environnement ;
- vu le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados ;
- vu l'arrêté préfectoral du Calvados du 27 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté de dérogation du 02/04/2021 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : amphibiens, lépidoptères, odonates – Fédération régionale des chasseurs de Normandie – marais de la Dives ;
- vu la demande de modification du 05 janvier 2022.

Considérant

que la personne chargée de l'inventaire est désormais Benoît Bertaux, titulaire du Master Sciences, technologies, santé parcours Écologie et biodiversité

que ce changement de salarié n'a pas permis de réaliser l'inventaire prévu dans les délais prescrits,

que la Fédération régionale des chasseurs de Normandie souhaite une prorogation des délais dans les mêmes conditions,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté de dérogation du 02/04/2021 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées (amphibiens, lépidoptères, odonates) autorise désormais les captures par Benoît Bertaux, titulaire du Master Sciences, technologies, santé parcours Écologie et biodiversité.

Article 3

La durée de l'arrêté du 02/04/2021 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3

Les conditions, obligations et restrictions prescrites par l'arrêté du 25/05/2021 s'appliquent *mutatis mutandis*.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, au service départemental de l'Office français de la biodiversité et à l'observatoire de la biodiversité Normandie – SINP.

Fait à Rouen, le 13 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
P/ le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,
et par délégation



Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.